

► Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Le préambule de la Constitution fédérale présente les valeurs fondamentales qui guident notre Etat. Il y est dit que «la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres». Autrement dit, les garanties de protection de la dignité, l'humanité et l'équité avec lesquelles on traite les individus – indépendamment de leur statut social et juridique – sont davantage un gage de développement humain que le pouvoir concentré par les puissants ou les majorités en place. C'est dans cet esprit que l'Office de consultation sur l'asile (OCA) prend fait et cause depuis 25 ans pour les personnes en quête de protection.

L'OCA fête cette année ses 25 ans. Partenaire important au niveau cantonal, notre institution apporte depuis sa création une contribution irremplaçable à la protection des personnes réfugiées, tout en observant d'un œil critique les tours de vis successifs de la législation suisse sur l'asile. Les multiples foyers de conflits dans le monde auront appris au grand public que l'exil et les déplacements font partie des défis globaux de notre époque. Or dans le débat de société actuel, les migrations liées à l'asile en particulier sont surtout vues comme problématiques. D'où l'idée d'ôter aux requérantes et requérants potentiels toute incitation à venir en Suisse. La législation fédérale sur l'asile mise ainsi davantage sur la dissuasion que sur les droits des personnes en quête de protection. Une politique d'asile adéquate doit toutefois se référer aux droits humains. Outre une procédure équitable sous l'angle du droit, il faut réduire les obstacles de la législation sur le séjour freinant la participation au monde du travail et à la vie sociale. L'OCA aimerait contribuer à faire connaître les conditions de vie réelles des personnes en quête de protection, afin de tordre le cou aux préjugés et d'encourager l'acceptation et la tolérance au sein de notre société.

L'OCA a placé l'année de son jubilé sous le signe de la rencontre. A travers son engagement en 2015, l'OCA aimerait davantage axer la discussion publique sur les droits et les besoins des personnes en quête de protection. Divers projets ont été lancés à cet effet. Par exemple, les personnes réfugiées, admises à titre provisoire, sans papiers ou retournées dans leur pays d'origine sont encouragées à rompre leur silence, à la rubrique «Ma voix» du magazine asylnews. Dans le même esprit, l'offre «Recevoir des réfugiés à table» favorise les rencontres entre la population indigène et les personnes en quête de protection. Le simple fait de manger ensemble aide à surmonter les craintes et les

préjugés, favorise la compréhension entre les gens et vivifie la culture d'accueil. Or une telle culture de l'hospitalité aiderait à surmonter bien des obstacles en Suisse, offrant aux personnes à protéger de réelles perspectives d'intégration. Sachant que la plupart des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de l'admission provisoire resteront en Suisse, il nous incombe à tous de veiller à ce que leur intégration – à savoir une participation équitable à la vie sociale, culturelle et économique – soit fructueuse.

Kathrin Buchmann, directrice de l'OCA

Übersicht

OCA/Généralités

OCA: Nouvelle collaboratrice I&C	2
Jubilé de l'OCA	2
fundamente - cours de base pour bénévoles	2
horizonte - Programme des cours	2
Rencontre des bénévoles de l'OCA - rétrospective	3
Syrie - que puis-je faire?	3
Recevoir des réfugiés à table	4
Divers	4

Conseil en vue du retour

Rapport d'activité 2014	7
Programme d'aide au retour spécifique: LEtr	8
Programme d'aide au retour spécifique: Tunisie	8
Programme d'aide au retour spécifique: Guinée	8
Concept de communication CVR	8

Droit/Structures

Canton de Berne	9
Jurisprudence Europe	10
Tribunal administratif fédéral	11
Tribunal fédéral	13
CFM: Pour un statut de protection complémentaire	14
Statistique 2014 en matière d'asile	14

Activité/Formation

Séances d'information sur le travail et la formation	17
F-Pool: Bilan et perspectives	17
Promotion de l'intégration: bilan et perspectives	17
Allocations de motivation	18

Ma voix

Faites-vous entendre!	19
Les enfants syriens - munition du printemps arabe	19

► OCA: Nouvelle collaboratrice I&C

J'aime la grande et la petite histoire. J'ai donc effectué des études d'histoire à l'Université de Zurich, et voulu connaître de plus près des destins humains. Je l'ai fait dans le cadre de mon activité de représentante des œuvres d'entraide dans le domaine de l'asile. Je ne comprends pas toutes les histoires, ni ne parviens à toutes les oublier. Mais ce que je puis faire, c'est contribuer à ce que ces histoires finissent bien ici en Suisse. Je suis ravie de faire partie de l'équipe de l'OCA, d'écrire à ce titre l'histoire de l'asile et de découvrir au passage de multiples histoires touchant à l'asile.



Quant à mon expérience dans le domaine de l'asile, je puis dire que pendant et après mes études j'ai non seulement accompagné des auditions comme représentante d'une œuvre d'entraide, mais aussi assumé d'autres tâches relevant du droit d'asile au bureau de coordination de cette organisation. J'ai complété mes connaissances lors d'un stage effectué à l'ambassade de Suisse à Tel Aviv, où j'ai notamment mené des auditions de ressortissants érythréens. Enfin, j'ai acquis de précieuses expériences de la gestion d'événements et de la communication auprès de Think Tank foraus, Forum de politique étrangère.

Et maintenant mon histoire se poursuit à l'OCA. Conformément au slogan de l'année jubilaire, je vous dis au plaisir de vous rencontrer bientôt!

Silvana Menzli

► Jubilé de l'OCA

Le 7 mai l'OCA fête le jubilé de ses 25 ans, placé sous le signe de la rencontre. Un programme varié, avec des exposés stimulants et de passionnantes contributions. Vous pouvez d'ores et déjà vous réjouir d'une soirée accompagnée d'intermèdes artistiques et de délices culinaires. Nous aussi, nous nous réjouissons de vous rencontrer sur la piste de danse! Un fantastique concert clôturera cette soirée de fête.

Vous trouverez dans l'invitation annexée des compléments d'information sur les festivités du jubilé et le formulaire d'inscription.

► fondamentale – cours de base pour bénévoles

L'OCA organisera pour la première fois, les 5 et 12 juin 2015, un cours de base pour les bénévoles du canton de Berne engagés dans le domaine de l'asile. Le but étant de leur transmettre des connaissances spécialisées sur l'asile et de les familiariser avec les instruments de travail utiles à l'accompagnement des personnes concernées. Cette formation de base s'articule en trois modules. Les cours intitulés «fondamentale» sont organisés en allemand, sous la conduite de spécialistes de l'OCA. Et comme les modules se complètent, il faut s'inscrire aux trois à la fois.

Module 1: Asylverfahren und Aufenthaltskategorien und Rückkehr, vendredi 5 juin 2015, de 09h00 à 12h30, paroisse Paulus à Berne.

Module 2: Asylsozialhilfe und Asyl und Integration, vendredi 5 juin 2015, de 14h00 à 17h00, paroisse Paulus à Berne.

Module 3: Begleitung von Asylsuchenden und Freiwilligenarbeit im Asylwesen, vendredi 12 juin 2015, de 13h30 à 16h30, paroisse Paulus à Berne.

Programme détaillé:

www.kkf-oca.ch > fundamentale

Pour en savoir plus:

Daphna Paz, 031 385 18 08, daphna.paz@kkf-oca.ch

► horizontale - Programme des cours du printemps 2015

Il reste possible de s'inscrire aux cours suivants (en allemand):

- **Cours 15/1** In der Wartezone: Asylsuchende im geographischen Raum. Jeudi 19 mars, 15h00-19h00
- **Cours 15/3** (Vor-)schnelle Integration in den Arbeitsmarkt? Integrationsauftrag in Bezug auf vorläufig Aufgenommene. Mardi, 26 mai 13h30-17h00
- **Cours 15/4** Bern billig: Kostenlose Angebote für Asylsuchende. Mardi 9 juin, 13h00-17h30

Veillez vous inscrire à l'aide du formulaire prévu, ou directement sur notre site: www.kkf-oca.ch

► Rencontre des bénévoles - «Ensemble nous sommes forts»

Le 22 novembre 2014, l'OCA a organisé pour la quatrième fois, en sa qualité de coordinatrice du réseau ecclésial de soutien aux personnes déboutées, la manifestation «Ensemble nous sommes forts», destinée aux bénévoles s'engageant pour les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers.

Le fil conducteur de la rencontre était l'auto-prise en charge. Près de 50 personnes y ont participé. Sous le titre «Où trouver l'énergie nécessaire?» la discussion a porté sur l'importance de l'auto-prise en charge pour les bénévoles. Ces personnes prennent un engagement non rétribué. Elles agissent de bon cœur et par conviction. Or ce faisant, elles courent un risque d'épuisement.

A partir d'un exposé de Denise Stalder, superviseuse BSO, les participantes et participants ont réfléchi lors de travaux individuels à leur aptitude à s'enthousiasmer. En outre, ils devaient s'interroger sur la manière de parvenir à un «engagement empreint de sérénité», selon l'expression du père jésuite Lukas Niederberger. Puis les diverses stratégies d'auto-prise en charge ont fait l'objet d'échanges par groupes, et ont été présentées à tous les participantes et participants sur des panneaux muraux. De cette manière, les bénévoles ont profité de façon optimale des expériences et conseils concrets d'autres bénévoles.

Les échos des bénévoles

«Je vous remercie toutes et tous pour tout ce que vous accomplissez au profit des personnes requérant l'asile et pour nous endurcir. La dernière rencontre de 2014 m'a beaucoup appris. La sérénité et la patience sont parfois au-dessus de mes forces, alors que j'aurais envie de crier.» Telle était la réaction d'une personne bénévole à la rencontre «Ensemble nous sommes forts».

En outre, il est ressorti de notre évaluation que les bénévoles apprécient tant l'aspect de la formation continue que l'échange d'expériences avec d'autres bénévoles. Il a également été souligné que ces réunions sont valorisantes: «La rencontre est un geste de remerciement pour le travail non rémunéré accompli, et une forme de reconnaissance des bénévoles; j'ai trouvé ça très beau et c'est un aspect important.»

Les impressions et résultats de la rencontre 2014 «Ensemble nous sommes forts» feront à nouveau l'objet d'une brochure publiée sur le site de l'OCA, qui sera remise aux participants.

Pour en savoir plus sur «Ensemble nous sommes forts et sur le réseau ecclésial de soutien:
www.kkf-oca.ch > Réseau de soutien

► Syrie – que puis-je faire?

La campagne «Syrie – que puis-je faire?» était organisée du 10 au 20 décembre 2014, à l'église du Saint-Esprit de Berne. Soutenue par plus de 20 organisations motivées, elle visait à répondre au sentiment d'impuissance que le conflit syrien donne souvent à la population suisse. La campagne s'était donné pour but d'informer sur la situation en Syrie et d'indiquer des possibilités d'action concrètes. «Que puis-je faire?» - Telle était la question à laquelle il s'agissait de répondre.

La campagne a connu un réel succès. Sachant que le pasteur Andreas Nufer (église du Saint-Esprit) n'en avait lancé l'idée que quelques semaines plus tôt, on peut réellement parler d'une action réussie. D'autres communes en Suisse ont même rejoint la campagne, organisant leurs propres manifestations et activités.

Les chiffres concernant Berne

Onze manifestations ont été organisées, dont une table ronde sur le thème de l'islamisme militant et un concert de bienfaisance. La plate-forme de solidarité de l'église du Saint-Esprit a reçu la visite de 4'750 personnes. Près de 50 bénévoles s'étaient annoncés pour soutenir les personnes requérant l'asile ou les organisations actives dans ce domaine. L'OCA a reçu une vingtaine de propositions de logement destinées aux personnes sollicitant l'asile dans le canton de Berne. Comme l'indique l'article ci-après, 140 réfugiés ont été invités à un repas par des hôtes ou hôtes-ses suisses. D'innombrables personnes ont offert des vêtements destinés aux centres d'asile, et plus de 36'500 francs ont été collectés.

Site de la campagne:

www.syrien.was-kann-ich-tun.ch

► Recevoir des réfugiés à table

Dans le cadre de la campagne «Syrie – que puis-je faire?», l'OCA a lancé le projet «Recevoir des réfugiés à table». En effet, inviter des réfugiés à un repas est un geste à la portée de la plupart des gens. Pourtant, il est rare qu'une telle invitation dans une famille suisse se concrétise. Un formulaire d'inscription était prévu pour les Suissesses ou Suisses et les personnes réfugiées; l'OCA assurait la coordination, en mettant en contact les hôtes ou hôtes avec leurs invités. Tous les détails pratiques étaient laissés au bon vouloir des participantes et participants. De même, ils étaient libres de s'en tenir à une invitation unique, de prévoir une invitation en retour voire de rester en contact. La conception du projet était à dessein très ouverte.

Il était très difficile de prévoir la résonance du projet. Or le résultat a été spectaculaire: dans le cadre de la campagne, 140 réfugiés (statutaires, AP ou personnes requérant

l'asile) ont été invités à un repas par 44 hôtesse et hôtes suisses (familles, couples, colocataires, personnes seules). Tant la population indigène que les personnes relevant de l'asile ont donné un signal clair en faveur de l'ouverture et mis en pratique une culture de l'accueil.

En raison du succès du projet, l'OCA a décidé d'institutionnaliser l'offre. Il s'agit d'offrir trois fois par an la possibilité d'y participer. Le prochain délai d'inscription est le 30 avril.

Information et inscription plus: www.kkf-oca.ch

► Divers

40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH

Il y a 40 ans, la Suisse a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le 27 novembre 2014, l'association Dialogue CEDH a lancé la campagne d'information «Facteur de protection D – Les droits humains nous protègent». La population et notamment les décideuses et décideurs politiques sont invités à s'engager en faveur du maintien et du renforcement des droits humains en Suisse. En effet, la multiplication des votations populaires dont les exigences contreviennent aux droits fondamentaux et aux droits humains contraignants définis dans la CEDH montre que la protection de ces droits va de moins en moins de soi dans ce pays. La campagne explique de façon claire et compréhensible pourquoi les droits humains constituent un facteur de protection si important pour chacune et chacun de nous. D'où l'appel à tous les citoyennes et citoyens à assumer leur responsabilité individuelle pour pérenniser cette protection.

Signez l'appel:
www.facteurdeprotection-d.ch > Se mobiliser

Nouveau site Web de l'OSAR

Le site Internet de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a fait peau neuve en début d'année. Cette plateforme vise ainsi à rester incontournable pour quiconque est mêlé de près ou de loin à la procédure d'asile. Les nouvelles rubriques incluent une analyse des principales bases juridiques (droit international, droit national) et des fiches d'informations claires pour les personnes requérant l'asile. La procédure d'asile y est expliquée en 20 langues et documentée dans un film à la portée de tout le monde. En outre, une liste d'adresses donne toutes les coordonnées des bureaux de consultation juridique de Suisse.

Site: www.osar.ch

La population de Bosnie et Herzégovine en Suisse – bien intégrée

La population de Bosnie et Herzégovine est bien intégrée en Suisse. C'est ce que montre une étude publiée en octobre 2014 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et la Direction du développement et de la coopération (DDC). Intitulée «La population de Bosnie et Herzégovine en Suisse», elle retrace l'histoire migratoire de cette diaspora et décrit sa situation socio-économique et ses relations avec son pays d'origine. On y voit notamment que la plupart des ressortissantes et ressortissants de ce pays sont titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et que la deuxième génération s'est bien intégrée sur les plans socioculturel et professionnel. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la série d'études déjà publiées par le SEM sur différentes populations.

Etude:
www.sem.admin.ch > Publications & service > Publications
> Etudes Diaspora

Attribution du Prix d'encouragement du service Migration

Mercredi 18 mars 2015, le groupe biennois «Être Eglise Ensemble - Zusammen Kirche sein» recevra le prix d'encouragement décerné par le service Migration des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Depuis 2011, ce groupe réunit des représentants de différentes Eglises de migrants ainsi que des collaborateurs des paroisses réformées de Bienne et de l'Eglise méthodiste. Malgré leurs différences linguistiques, ethniques et confessionnelles, les membres du groupe ont tissé des liens de confiance mutuelle. Ils font des lectures bibliques ensemble et mettent sur pied des projets communs. Les Eglises de migrants apportent en outre une précieuse contribution à l'intégration.

La remise du prix est publique. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, les visiteuses et visiteurs intéressés étant les bienvenus à cette soirée.

Pour en savoir plus:
www.refbejuso.ch > Structures > OETN-Migration > Prix d'encouragement
Contact: Sabine Jaggi, sabine.jaggi@refbejuso.ch

La Méditerranée – notre mer aussi

Un an et demi après les spectaculaires naufrages ayant causé la mort de centaines de réfugiés au large de l'Italie et de Malte, le problème méditerranéen n'a rien perdu de son acuité. Des individus désespérés empruntent toujours la périlleuse route maritime pour tenter leur chance en Europe. Le rapport publié l'automne dernier par Amnesty

International sous le titre «Des vies à la dérive» documente ces tragédies humaines en Méditerranée. Les chiffres publiés par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) sur les décès de migrantes et migrants en mer dans son ouvrage «Fatal Journeys» sont tout aussi alarmants.

«Triton» en lieu de «Mare Nostrum»

En dépit de ces tragédies, l'opération Mare Nostrum lancée et financée par l'Italie a été dissoute après une année, victime d'un climat politique défavorable et de difficultés financières. Quant au programme Triton de l'Agence européenne de surveillance des frontières Frontex censé prendre la relève, il dispose d'un budget trois fois moindre. Au lieu de mener des opérations de sauvetage à grande échelle dans tout le bassin méditerranéen comme le faisait Mare Nostrum, Triton se contente désormais de patrouiller le long des côtes italiennes.

«Watch the med Alarm Phone»

Face à cette situation précaire, des activistes de différents pays ont lancé le projet «Watch the Med Alarm Phone». De part et d'autre de la Méditerranée, une équipe polyglotte anime une centrale téléphonique. Elle n'a peut-être pas de bateaux ou d'hélicoptères pour intervenir directement. Mais par ses contacts avec les réfugiés en détresse, elle peut prévenir les garde-côtes et les capitaines de navires. Ces activistes en profitent pour documenter les fautes professionnelles des forces d'intervention face aux naufragés.

Etudes:

Amnesty International, *Lives Adrift*: www.amnesty.org > library > search

IOM, *Fatal Journeys*: www.iom.int > publications > search

Pour en savoir plus sur Watch the Med Alarm Phone Suisse: www.facebook.com/medalphon

Neuf nouvelles communes proposent la CarteCulture

Les personnes qui, selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), vivent à la limite ou au-dessous du seuil de pauvreté peuvent obtenir la CarteCulture. Elles auront ainsi la possibilité de participer malgré leur détresse financière à la vie culturelle et sociale, grâce à des offres à prix réduit. Dans le canton de Berne, la CarteCulture est accessible aux habitants des communes suivantes: Berne, Berthoud, Bienne, Bremgarten, Brenzikofen, Frauenkappelen, Grossaffoltern, Heimberg, Herbligen, Hilterfingen, Ipsach, Kallnach, Köniz, Langenthal, Lütschental, Muri, Oberdiessbach, Oberhofen, Rubigen, Sigriswil, Spiez, Thierachern, Thoune, Urtenen-Schönbühl, Zollikofen.

Pour en savoir plus:

www.kulturlegi.ch > CarteCulture en Suisse > CarteCulture Canton de Berne > Neun neue Gemeinden lancieren die Kulturlegi

Boîte à outils pour les communes

La loi cantonale sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, LInt) est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Les ressortissants d'Etats tiers s'installant en Suisse sont invités depuis cette date, à leur premier contact avec les autorités communales, à un entretien servant à évaluer leurs ressources et, en cas de constat de besoins particuliers d'information sur l'intégration, à les annoncer à l'antenne d'intégration régionale (voir *asylnews* 3/2014). Aussi le canton met-il à disposition des communes une boîte à outils complète pour la réalisation de ces premiers entretiens personnels. Il s'agit d'une brochure de 52 pages présentant une vue d'ensemble des groupes-cibles, en les décrivant à l'aide d'exemples. Elle propose en aide des listes de contrôle et des mémentos pour la préparation et la réalisation des entretiens personnels, ou à remettre aux nouveaux arrivants. Elle définit encore le déroulement correct des entretiens et les voies de signalement (avec les formulaires correspondants). La boîte à outils et d'autres informations sont téléchargeables sur le site Internet de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne.

Pour en savoir plus:

www.gef.be.ch > Social > Migration > Loi sur l'intégration du canton de Berne > Instruments pour les communes > Boîte à outils «Entretiens personnels»

Nouveaux horaires de l'OP (BIZ)

Le centre d'orientation professionnelle de Berne Mittelland (BIZ Bern-Mittelland) a intégré dans son offre ordinaire les entretiens spécialisés pour personnes migrantes (prévus jusque-là les mardis de 10h00 à 13h00). Les brefs entretiens de conseil (sans inscription préalable) sont proposés comme jusqu'ici tous les jours de 14h00 à 18h00 à la Bremgartenstrasse 37, et désormais aussi les samedis de 12h00 à 14h00 en ville, à la Kornhausbibliothek. Cette offre gratuite est également accessible aux adultes ayant effectué leur scolarité, leur formation professionnelle ou leurs études à l'étranger.

Pour en savoir plus:

www.erz.be.ch > Orientation professionnelle > Centres OP > Berne

Déménagement de Multimondo

Multimondo a changé à la fois d'identité visuelle et de site. L'administration des cours et l'antenne d'intégration (ADI) pour Bienne et le Seeland se situent désormais à la Rue du Marché-Neuf 64 à Bienne. En outre, des consultations personnelles sont proposées sur deux nouveaux sites situés dans le Jura bernois, à Moutier et à Saint-Imier.

Pour en savoir plus:

www.multimondo.ch > Sites et heures d'ouvertures

Brochure en 12 langues sur l'état de stress post-traumatique

La brochure «Quand le passé résiste à l'oubli» de la Croix-Rouge suisse (CRS) s'adresse aux personnes ayant été exposées à un traumatisme ainsi qu'à leurs proches. D'où des explications simples et accompagnées d'abondantes illustrations. La brochure aide à mieux comprendre les réactions aux expériences traumatiques (symptômes). Surtout, elle encourage les victimes à agir sur leur traumatisme, en recourant à l'aide d'un professionnel.

Brochure à télécharger:

www.migesplus.ch > Publications > Psyché, dépendances & crise > Quand le passé résiste à l'oubli

Conseils gratuits en tigrinya pour parents, à Bienne

En 2015, le Centre de puériculture du canton de Berne propose à nouveau, dans le cadre du projet Miges Balù, des conseils de groupe en tigrinya aux familles érythréennes vivant à Bienne. Les rencontres mensuelles portent sur des thèmes variés (alimentation, éducation, soins dentaires, consommation des médias). Organisées à l'antenne biennoise du Centre de puériculture du canton de Berne, elles sont gratuites et animées par une puéricultrice experte des questions de migration, secondée d'un interprète. L'offre s'adresse aux parents ayant des enfants de moins de 5 ans. Un service de garderie gratuit est proposé.

Calendrier 2015:

Mercredi 21 janvier, 18 février, 18 mars, 22 avril, 27 mai, 24 juin de 14h00 à 15h00 à Bienne, Pont-du-Moulin 2, 4e étage.

Groupe pour hommes en recherche d'emploi

Multimondo propose depuis le 11 mars 2015 aux hommes de la région Bienne – Seeland – Jura bernois un coaching professionnel ouvert et axé sur le marché du travail. Deux matins par mois, des spécialistes leur transmettent des informations utiles à leur dossier et à leur stratégie de postulation, à mettre en pratique en petits groupes (simulations). La participation coûte 20 francs par matinée, et il est possible d'intégrer un groupe en tout temps. L'offre proposée en allemand et en français s'adresse aux personnes issues de la migration (livrets F, B et C) et justifiant au minimum d'un niveau de langue A2.

Pour en savoir plus:

www.multimondo.ch > Offres > coaching professionnel

EPER, nouveaux jardins à Berthoud

L'attrayant programme d'intégration de l'EPER entrera dans sa septième saison au début de mars. Les personnes migrantes intéressées – personnes seules ou familles – peuvent encore s'annoncer pour les jardins de Berthoud. L'offre s'adresse aussi aux personnes requérant l'asile (livret N).

De même, des bénévoles sont recherchés pour accompagner les participantes et participants au jardin, le mercredi de 9 à 11 heures.

Contact: Angela Losert, 031 385 18 47, lu – je de 9 à 12 h ou angela.losert@heks.ch

Contact

OCA
Effingerstrasse 55, 3008 Bern
info@kkf-oca.ch; www.kkf-oca.ch

Communication	Tel. 031 385 18 15/16
Soutien	Tel. 031 385 18 14/16
Conseil en vue du retour	Tel. 031 385 18 18
Bilans d'intégration	Tel. 031 385 18 00
Sensibilisation	Tel. 031 385 18 04/16
Formation continue	Tel. 031 385 18 08/16
Direction	Tel. 031 385 18 10

Conseil en vue du retour

N° 1, mars 2015

► Rapport d'activité 2014

Au cours de l'année 2014, 159 personnes en séjour dans le canton de Berne sont rentrées de manière autonome et consentie dans leur pays d'origine.

Au niveau national, le SEM précise que 2'000 personnes sont rentrées en 2014 avec une aide au retour. Ce qui représente 2/5 de retours en moins qu'au cours de l'année 2013.

Les chiffres dévoilent que la majorité des personnes rentrées sont des hommes seuls; par ailleurs, plus d'un tiers des personnes qui ont fait appel au bureau de conseil en vue du retour n'avaient pas de décision d'asile et ont renoncé, soit à leur admission provisoire ou ont fait un retrait de leur demande d'asile.

Entretiens conseil

Pour l'année 2014, le CVR du canton de Berne a traité 227 dossiers dans le cadre du «case management», pour 296 en 2013. Au total, 302 personnes ont bénéficié d'un entretien conseil, pour 439 en 2013. 52.6 % des personnes sont ainsi rentrées dans leur pays d'origine, pour 71.8 % en 2013.

Case Management avec départs autonomes

Au cours de l'année écoulée, 116 dossiers de Case Management ont abouti à un départ autonome et consenti, ce qui représente 97 personnes seules, pour 165 en 2013, 19 personnes en couple ou famille, pour 42 en 2013. En moyenne, un dossier de «case management» représente 1,4 personnes en 2014, pour 1,5 personnes en 2013.

Personnes qui ne sont pas rentrées

Au total, 61 personnes ont disparu, 22 autres personnes ont décidé de ne plus rentrer, pour 6 personnes, le CVR de Berne a procédé à des annulations de vols pour raisons diverses et enfin 5 personnes ont été arrêtées. 3 personnes ne se sont pas présentées à l'aéroport le jour du départ et ont fait un «no show», pour 4 personnes en 2013. Pour le solde de personnes, dossiers encore actifs, un retour autonome est organisé et prévu pour l'année 2015.

Statuts et pays d'origine des personnes rentrées.

En ce qui concerne le statut des personnes, 53 personnes ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile, 45 personnes ont reçu une demande de non-entrée en matière (NEM) à leur demande d'asile et 21 personnes

ont fait un retrait de leur demande d'asile. 28 personnes étaient au bénéfice d'une admission provisoire (F) et 5 personnes en possession d'un permis C. 7 personnes étaient en possession d'un visa de séjour ou séjournaient de manière illégale en Suisse. Le conseil en vue du retour du canton de Berne a organisé 159 départs contrôlés dans 36 pays différents.

Prestations d'aide au retour individuelle et programmes d'aide au retour spécifiques.

Voici les prestations d'aide au retour qui ont été dispensées au cours de l'année 2014 :

- Aide au retour individuelle

69 personnes ont reçu une aide au retour individuelle. Cette aide comprend un forfait de base de CHF 1'000.- par personne adulte et CHF 500.- par enfant mineur, ainsi qu'une aide complémentaire de CHF 3'000.- pour la mise en œuvre d'un projet d'aide à la réintégration dans le pays d'origine. Pour la grande majorité des personnes, c'est l'Organisation internationale des migrations (OIM) qui effectue les versements sur place dans le pays de retour, alors que les forfaits de base sont généralement versés à l'aéroport de Zurich ou Genève, qui travaillent désormais avec un nouveau partenaire, à savoir Dnata, qui a remplacé Swissport. Grâce au financement d'aides complémentaires cantonales, par l'intermédiaire du Service cantonal pour les migrations (SEMI), un bon nombre de personnes ont eu la possibilité de développer des projets d'aide à la réintégration prometteurs dans le pays de retour.

- Aide au retour Dublin out

Au cours de l'année 2014, 23 personnes ont bénéficié d'une aide au retour Dublin out, pour 58 en 2014. Ces personnes ont choisi un retour dans le pays d'origine, plutôt que dans un état tiers. Elles ont reçu un forfait de base de CHF 500.- par personne adulte et CHF 250.- par enfant mineur, cumulé avec un montant de viatique. Pour ces situations, le Service cantonal des migrations du canton de Berne (SEMI) a accordé nombres d'aides au retour complémentaires cantonales.

- Programmes d'aide au retour spécifique

Les programmes d'aide au retour spécifiques étaient au nombre de trois pour l'année 2014 : le programme pour la Tunisie, celui pour la Guinée, ainsi que le programme d'aide au retour spécifique pour LEtr. Dans ce contexte, 5

personnes sont rentrées avec l'aide du programme LEtr, en Thaïlande, 4 personnes avec l'aide du programme pour la Tunisie et 4 autres avec l'aide du programme pour la Guinée. Ce qui porte à 13 le nombre de personnes inscrites pour ces trois programmes d'aide au retour spécifique.

Présences et contacts avec le CVR du canton de Berne, à partir du mois de février 2015:

Joëlle Hediger, Montag bis Donnerstag, 031 385 18 12
Bettina Steinauer, Mittwoch bis Freitag, 031 385 18 13
Rachel Schipper, Montag bis Mittwoch, 031 385 18 19

Numéro principal pour demandes de rendez-vous et informations au : 031 / 385 18 18

► Programme d'aide au retour spécifique: LEtr

Au cours de l'année 2014, quatre personnes sont rentrées dans le cadre de ce programme. Les prestations du programme comprennent un forfait de base de USD 1'000.- par personne adulte et USD 500.- par enfant mineur, ainsi qu'un montant de USD 4'000.- pour la réalisation d'un projet d'aide à la réintégration.

L'épidémie d'Ebola présente en Guinée, a fait l'objet d'une surveillance permanente quant à la possibilité ou non d'un retour volontaire. En effet, pour chacun de ces retours volontaires, le lieu de retour sur place en Guinée a fait l'objet d'une évaluation concernant le niveau de la pandémie d'Ebola. De plus, l'OIM a informé régulièrement le CVR sur la situation dans les pays concernés.

► Programme d'aide au retour spécifique: Tunisie

Au cours de l'année 2014, 4 personnes sont rentrées en Tunisie dans le cadre de ce programme. La diminution du nombre d'inscriptions et du nombre de personnes en provenance de Tunisie, expliquent la décision du SEM de mettre un terme à ce programme spécifique.

Les prestations, valables jusqu'au dernier délai d'inscription le 31 mars 2015, sont les suivantes: CHF 1000.- par personne adulte et CHF 500.- par enfant mineur de forfait de base, ainsi que la possibilité de réaliser un projet d'aide à la réintégration, soit sous forme individuelle (CHF 4'000.-), soit sous forme communautaire (CHF 3'000.-). Le projet communautaire englobe des personnes qui se trouvent déjà en Tunisie. Ce programme se termine le 31 mars 2015.

► Programme d'aide au retour spécifique: Guinée

Au cours de l'année 2014, quatre personnes sont rentrées dans le cadre de ce programme. Les prestations du programme comprennent un forfait de base de USD 1'000.- par personne adulte et USD 500.- par enfant mineur, ainsi qu'un montant de USD 4'000.- pour la réalisation d'un projet d'aide à la réintégration.

L'épidémie d'Ebola présente en Guinée, a fait l'objet d'une surveillance permanente quant à la possibilité ou non d'un retour volontaire. En effet, pour chacun de ces retours volontaires, le lieu de retour sur place en Guinée a fait l'objet d'une évaluation concernant le niveau de la pandémie d'Ebola. De plus, l'OIM a informé régulièrement le CVR sur la situation dans les pays concernés.

► Concept de communication CVR

Le groupe de travail «Communication CVR», composé du SEM, de l'OIM, ainsi que de quatre représentants CVR cantonaux, dont Berne, s'est montré très actif dans la réactualisation du matériel de communication du Conseil en vue du retour. De nouvelles brochures sur l'aide au retour individuelle sont disponibles dans quinze langues. Des posters en quatre langues, avec photos et témoignages de personnes rentrées dans leur pays d'origine, ainsi qu'un poster sous forme de pictogrammes sur les prestations de l'aide au retour, sont disponibles auprès du bureau CVR de Berne. Une pochette de voyage a également été élaborée; elle est remise à chaque personne au moment du départ. Il existe par ailleurs un set de cartes avec des photos et des témoignages de personnes qui ont réalisé un projet d'aide à la réintégration dans leur pays d'origine.

Depuis septembre 2014, le site Internet www.youproject.ch a également été mis à jour. Il comprend une plateforme intranet d'échanges à l'intention de l'ensemble des CVR de Suisse, mais aussi une plateforme qui permet aux personnes rentrées dans leur pays de faire des commentaires ou des témoignages, par l'intermédiaire de l'OIM.

Le CVR de Berne a déjà distribué un certain nombre d'affiches aux partenaires concernés et intéressés et rappelle qu'au besoin, du matériel est disponible sur simple demande, auprès du bureau de Berne.

Droit/Structures

N° 1, mars 2015

► Canton de Berne

Modifications: Ordonnance de direction et directive sur l'attribution de l'aide sociale

L'ordonnance de direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile et la directive correspondantes ont été modifiées au 1er janvier 2015. Les prestations des services d'aide sociale en matière d'asile sont désormais indemnisées au moyen de forfaits globaux.

L'adaptation découle de l'évolution des conditions-cadres: depuis 2013, le canton dispose de beaucoup moins d'argent pour l'aide sociale en matière d'asile, suite à la réduction des subventions fédérales. En outre, une société d'audit et la Commission de gestion du Grand Conseil avaient émis des recommandations indiquant comment accroître la transparence des flux financiers dans le domaine de l'asile, et quels seraient les instruments de contrôle nécessaires à cet effet.

Forfait global pour l'aide sociale en matière d'asile

Ces défis ont amené la Direction de la police et des affaires militaires (POM) à introduire un nouveau mode d'indemnisation, basé sur le modèle de financement de la Confédération. Alors que dans le passé la POM allouait divers forfaits partiels aux services d'aide sociale en matière d'asile au titre de l'assistance, de l'hébergement ainsi que de l'encadrement et de l'administration, un forfait global est désormais prévu pour indemniser toutes les prestations. Le montant du forfait diverge selon la forme d'hébergement: si une personne requérant l'asile ou admise provisoirement se trouve dans un hébergement collectif, les moyens alloués sont plus importants, en raison des besoins d'encadrement plus élevés, que si elle réside dans un appartement privé. Le nouveau modèle simplifie considérablement les calculs, d'autant plus qu'un montant fixe est versé aux services d'aide sociale en matière d'asile par jour et par personne – qu'elle soit engagée dans une procédure d'asile, que son admission provisoire ait été ordonnée ou qu'elle fasse l'objet d'une décision de renvoi exécutoire (aide d'urgence). D'où une moindre complexité, et moins de risques d'erreurs dus aux difficultés de mise à jour de données.

Simplex contrats-cadres, directive plus différenciée

De nouveaux contrats de prestations ont été conclus avec les services d'aide sociale en matière d'asile, suite à la

modification de l'ordonnance de direction et de la directive. Comme la directive couvre désormais beaucoup d'aspects, les contrats de prestations ont pu être élagués. Il devient ainsi possible de fixer de manière générale dans la directive les modifications valables à l'avenir pour tous les services d'aide sociale en matière d'asile. Les contrats de prestations seront valables pour les trois prochaines années jusqu'à ce que le chantier de restructuration du domaine de l'asile, visant à faire de Berne une région d'asile, soit suffisamment avancé pour que ses conséquences soient prévisibles pour les organisations professionnelles mandatées.

Ordonnance de direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile:
www.sta.be.ch > Législation > belex > RSB > 860.611.1

Directive sur l'attribution de l'aide sociale en faveur des personnes relevant du domaine de l'asile:
www.pom.be.ch > Migrations > Asile > Directive et annexes

Initiative bernoise sur la naturalisation

Selon le Conseil fédéral, l'initiative bernoise sur la naturalisation peut être interprétée de manière conforme au droit fédéral. D'où sa recommandation au Parlement fédéral de garantir les dispositions controversées de la Constitution bernoise.

Le 24 novembre 2013, le peuple bernois a adopté l'initiative populaire «Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale». Comme il fallait vérifier si cette initiative viole la Constitution fédérale, les demandes controversées ont été suspendues par la suite. Le Conseil fédéral a entre-temps recommandé, dans un message au Parlement, de garantir la Constitution bernoise. Il juge toutefois indispensable que les autorités bernoises usent de leur marge de manœuvre pour transposer cette initiative dans le respect de la Constitution fédérale.

Possibilité d'interprétation conforme au droit fédéral

Le Conseil fédéral souligne en particulier que «les droits fondamentaux consacrés par la Constitution fédérale doivent être respectés» lors de la mise en œuvre de l'initiative. Sont notamment visés les principes de l'égalité des chances, de la non-discrimination et de la proportionnalité. Par conséquent, les empêchements à la naturalisation mentionnés par l'initiative, à l'instar du recours à l'aide sociale, n'ont pas une valeur absolue. Ils s'appliqueront en

principe, mais des exceptions fondées sur le droit supérieur seront possibles. Le Conseil fédéral tient donc à ce qu'il soit contrôlé dans chaque cas d'espèce (personnes handicapées, familles monoparentales, working poors ou personnes en fin de droit) si le refus du droit de cité est conforme au principe de proportionnalité et d'égalité de traitement. Selon le message, la perception de l'aide sociale ne doit pas entraîner d'exclusion automatique de la naturalisation.

Une révision de la loi cantonale sur le droit de cité (LDC) est à l'ordre du jour. Les dispositions de l'initiative y seront reprises conformément au droit fédéral. La LDC tiendra également compte des dispositions de la loi sur la nationalité.

Enfants à l'aide d'urgence

Le Conseil-exécutif ne voit aucune nécessité de prendre des mesures spéciales pour les enfants percevant l'aide d'urgence. C'est ce qui ressort de ses réponses à deux interventions parlementaires.

Une interpellation déposée en mars 2014 priait le Conseil-exécutif de se prononcer sur la situation des enfants hébergés dans les structures d'aide d'urgence. Il devait indiquer le nombre d'enfants et d'adolescents séjournant dans les foyers d'aide d'urgence du canton, leur durée de séjour, leurs conditions de vie et les effets possibles d'un tel séjour sur leur santé et leur développement. La réponse du Conseil-exécutif en novembre 2014 a abouti au dépôt d'une motion urgente. Cette dernière demandait que les enfants frappés d'une décision de renvoi exécutoire continuent de bénéficier de l'aide sociale en matière d'asile.

Deux types de conditions

Depuis 2008, les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire sont généralement exclues de l'aide sociale. Dans le canton de Berne, les structures d'aide d'urgence ont accueilli 90 enfants jusqu'en 2012, pour une durée moyenne de 27 mois. Le record est détenu par un enfant qui y a passé plus de six ans dans ces structures.

L'impact d'une décision de renvoi diffère selon que les enfants vivent avec leurs parents ou qu'ils sont venus comme requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Ces derniers restent intégrés au système d'aide sociale dans le domaine de l'asile – quel que soit le stade auquel leur procédure se trouve. Si les mineurs vivent dans un des centres spécialisés dans l'accueil des RMNA (Bäregg, Langnau; Säget Belp), ils profitent d'un accompagnement socio-pédagogique et d'une structure quotidienne adaptée à leur âge. Lorsque des enfants accompagnés d'adultes sont exclus de l'aide sociale, il n'est plus tenu compte des besoins propres à leur âge: ils sont placés dans un centre d'hébergement collectif et ne perçoivent plus qu'un montant fixé à un seuil minimal de 8 francs par jour afin de couvrir leurs besoins de base.

Ecole obligatoire et soins médicaux

L'accès aux cours est garanti – jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire en 9e année. En règle générale, les enfants sont placés dans des classes régulières, tout en faisant l'objet d'un soutien individuel. Si leurs connaissances de la langue d'enseignement sont insuffisantes, ils fréquentent un cours intensif pour pallier leurs lacunes. Par ailleurs, l'accès au système de santé est garanti dans les structures d'urgence aussi bien que sous le régime de l'aide sociale. Les enfants y ont une assurance de base et reçoivent des soins médicaux de la part d'un médecin de premier recours.

Le bien-être de l'enfant n'est-il pas menacé?

Le Conseil-exécutif considère que ce n'est pas l'aménagement de l'aide d'urgence, mais plutôt l'absence de perspectives découlant de la présence illégale en Suisse qui peut avoir des conséquences négatives pour le développement des enfants ou des jeunes. Aussi n'a-t-il «pas prévu de prendre des mesures particulières pour les enfants séjournant plus de six mois dans une structure d'aide d'urgence». Selon le Conseil-exécutif, aucune décision de renvoi n'entre en force sans que l'autorité fédérale ait examiné si un renvoi était compatible avec le bien de l'enfant. Donc à ses yeux, la meilleure manière d'éviter une éventuelle menace pour le bien-être de l'enfant consiste à quitter la Suisse dans les délais prescrits. En outre, le Conseil-exécutif souligne l'absence de base légale cantonale pour financer les dépenses supplémentaires à prévoir si on renonçait à exclure de l'aide sociale les enfants et leurs proches après une décision de renvoi exécutoire. Le Conseil-exécutif a logiquement rejeté la motion.

► Jurisprudence Europe

CEDH: examen de la vraisemblance des allégations

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) corrige la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) et déclare illicite le renvoi d'un requérant d'asile iranien.

Un Iranien de 37 ans s'est rendu en Suisse en 2011 et a demandé l'asile. Il a allégué avoir participé en Iran à une manifestation contre le régime, et avoir été condamné par défaut à une peine de sept ans d'emprisonnement et à des coups de fouet. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a rejeté sa demande d'asile. Il a invoqué dans sa décision l'incohérence de l'Iranien dans ses déclarations sur ses motifs de fuite lors des deux auditions. La seconde, plus approfondie, avait eu lieu près de deux ans après la première. Le TAF a soutenu cette décision et émis des doutes sur l'authenticité des moyens de preuve fournis – notamment parce qu'il s'agissait de simples copies.

La CEDH a rendu un arrêt sur ce cas le 18 novembre 2014: les juges de la CEDH y jugent les déclarations de cet

homme plausibles. Ils ont bien constaté certaines incohérences dans ses dépositions, mais leur portée devait être relativisée. De même, la CEDH a rejeté la position du TAF, qui avait fait valoir que les documents n'étaient pas authentiques. Une expulsion de l'Iranien constituerait une violation de la CEDH. La Suisse ne peut donc renvoyer l'Iranien. Le jugement est particulièrement intéressant, car il remet en cause certaines pratiques du SEM lors de l'examen de la crédibilité. D'une part en tenant compte du temps écoulé entre les deux interrogatoires, d'autre part en soulignant la difficulté pour les personnes persécutées de se procurer des moyens de preuve originaux.

Arrêt 52589/13

CJUE: Modalités de la vérification de l'orientation sexuelle

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a fixé des limites à la vérification de l'orientation sexuelle des demandeurs d'asile invoquant leur crainte d'être persécutés en raison de leur homosexualité. Les droits fondamentaux au respect de la dignité humaine ainsi qu'au respect de la vie privée doivent rester garantis.

Trois hommes originaires de Sierra Leone, du Sénégal et d'Ouganda avaient introduit des demandes d'asile aux Pays-Bas, craignant en tant qu'homosexuels d'être persécutés. L'un d'eux avait proposé d'apporter la preuve de son homosexualité lors d'un test. Un autre avait envoyé aux autorités des enregistrements vidéo le montrant lors d'actes intimes homosexuels. Les trois demandeurs déboutés ayant interjeté appel, un tribunal néerlandais avait interrogé la CJUE sur les limites imposées quant à l'examen de la vraisemblance de telles allégations.

Dans un arrêt du 2 décembre 2014, la CJUE a décidé que les autorités ne peuvent accepter les tests ou «moyens de preuve» de l'orientation sexuelle. Leur examen comporterait un risque d'atteinte à la dignité humaine, et ils n'ont pas de valeur nécessairement probante. En outre, cela inciterait d'autres personnes requérant l'asile à soumettre de telles prétendues preuves. L'arrêt rappelle encore que les autorités peuvent certes procéder à des interrogatoires destinés à apprécier les faits et circonstances individuels, mais que les questions sur les détails des pratiques sexuelles ne peuvent pas être posées.

CJUE affaires jointes C148/13 etc.

► Tribunal administratif fédéral

Somalie: octroi de l'asile à une femme seule, déplacée interne

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) reconnaît la qualité de réfugiée à une femme veuve, vivant seule, appartenant à un clan minoritaire et privée de la protection d'un homme adulte de sa parenté.

Le 25 février 2014, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) avait nié la qualité de réfugiée à la Somalienne, rejeté sa demande d'asile et ordonné une admission provisoire. Le SEM avait examiné le cas particulier de la femme et décidé de ne pas lui accorder l'asile pour le simple motif que son pays était en guerre civile. Or la femme avait précisément quitté sa patrie pour cette raison.

Dans son arrêt du 6 août 2014, le TAF a examiné à son tour le cas de la Somalienne. Il y décrit en détail comment, en Somalie, les femmes qui sont seules et ne bénéficient pas de la protection d'un homme de leur famille ou de leur clan sont livrées à des actes de violence. Si de surcroît elles appartiennent à un clan minoritaire peu respecté et ne vivent pas dans la région habituelle du clan, elles courent le risque d'être victimes de violences. L'Etat somalien n'ayant ni les moyens ni la volonté de protéger ces femmes et ces jeunes filles contre de telles agressions.

Le TAF est ainsi arrivé à la conclusion que les dangers menaçant la recourante somalienne allaient bien au-delà des conséquences habituelles liées à une guerre civile. En raison de la mise en danger de son intégrité corporelle et de sa vie, elle avait selon l'art. 3 LASi la qualité de réfugiée. Le TAF a ordonné au SEM d'accorder l'asile en Suisse à cette femme somalienne et à ses enfants mineurs.

Arrêt E-1425/2014

Angola: caractère exigible des renvois

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a réévalué la situation générale en Angola. Il est parvenu à la conclusion que l'exécution d'un renvoi n'était plus inexigible dans certaines régions du pays.

Un arrêt rendu par le TAF le 8 octobre 2014 signale que des progrès ont été réalisés en Angola dans la reconstruction des infrastructures et le développement du système de formation et de santé. D'où la possibilité de procéder à nouveau à l'exécution du renvoi des requérants d'asile angolais déboutés. Le TAF relève néanmoins que les conditions de vie sur place n'ont pas connu d'amélioration notable pour la plus grande majorité de la population. Il se réfère en particulier à l'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires hygiéniques, au système de santé, à l'électricité ainsi qu'à la formation scolaire. Autrement

dit, la notion d'exigibilité fait l'objet d'une définition étonnamment large dans le cas d'espèce.

Arrêt D-3622/2011

Hazaras du Pakistan: pas de persécution collective

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) s'est prononcé sur la pratique en vigueur pour les demandes d'asile de Hazaras du Pakistan. Dans un arrêt, il a confirmé une décision d'asile négative rendue par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), tout en approuvant le recours déposé par le requérant contre son renvoi.

Dans son arrêt du 24 novembre, le TAF reconnaît les conditions de vie difficiles, attestées par des rapports circonstanciés, de la minorité Hazara vivant au Pakistan. La thèse d'une persécution collective que fait valoir le recourant repose à ses yeux sur des arguments bien réels et relevant de l'asile, compte tenu des violences commises contre les Hazaras. Mais dans le cas d'espèce, les actes de persécution ne présentent pas une densité et une fréquence suffisantes pour qu'une persécution collective puisse être reconnue.

Quant au renvoi, le TAF a souligné que l'appartenance à l'ethnie des Hazaras doit être considérée comme un sérieux indice d'inexigibilité de son exécution. D'où la nécessité d'examiner encore la situation individuelle du recourant. En l'occurrence, non seulement il appartient à la minorité des Hazaras, mais il est membre de la Belutschistan Shia Conference (dissidence régionale). Un retour au Pakistan s'avère dès lors inexigible.

Arrêt E-4269/2013

Analyse de provenance du SEM

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a approuvé le recours d'une ressortissante de l'ethnie tibétaine vivant en Chine. Il a ainsi relativisé la portée de l'évaluation ordonnée par le SEM sur le savoir pratique quotidien.

Après une audition sommaire de la requérante tibétaine, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) avait ordonné à l'interne une analyse de provenance. Un spécialiste de la vie quotidienne avait été chargé de faire, à l'issue d'un entretien téléphonique d'une heure, des déclarations sur le lieu de socialisation de cette personne. Une telle approche est courante en cas de doutes sur la provenance chinoise invoquée par des personnes requérant l'asile. Dans le cas d'espèce, le spécialiste de la vie quotidienne avait jugé très faible la probabilité que la requérante ait vécu dans le Tibet chinois. Le SEM avait ensuite rejeté sa demande d'asile, prononcé son renvoi de Suisse

et ordonné l'exécution de cette mesure (voir «Tibet: renvoi vers une destination inconnue», asylnews n° 4, 2014).

Or dans le cas d'espèce, les vérifications faites par le TAF avaient montré que les prétendus résultats de l'évaluation du savoir pratique de tous les jours n'étaient pas assez probants et vérifiables pour pouvoir en déduire que les déclarations de la requérante sur sa provenance étaient fausses. Par exemple, le récit de l'itinéraire emprunté ne comportait pas d'aussi graves déficiences que le disait le SEM. La description d'une localité traversée en route comme «gros village» et non «petite ville» – selon l'appréciation du SEM – ne pouvait être interprétée comme indice de fausseté. De même, le constat du spécialiste de la vie quotidienne selon lequel la requérante ne saurait pas le chinois était réducteur. Il ressort en effet du procès-verbal de l'audition que la requérante utilise quelques termes de chinois. Le TAF souligne dans son arrêt du 29 septembre 2014 l'impossibilité de conclure avec une assurance juridique suffisante à une volonté de dissimuler la provenance. D'où le renvoi du cas au SEM en vue d'un nouvel examen.

Arrêt D-5625/2013

Dublin: unité familiale

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) doit faire usage du droit d'entrée en matière prévu dans le règlement de Dublin. Ainsi en a décidé le Tribunal administratif fédéral (TAF) dans le cas d'une requérante dont le fiancé bénéficie d'une autorisation d'établissement en Suisse.

Une ressortissante russe accompagnée de son enfant s'était rendue en Italie avec un visa valable. De là, elle avait gagné la Suisse pour y déposer une demande d'asile en août 2013. Le SEM a rendu une décision de non-entrée en matière et ordonné son renvoi en Italie.

Dans sa demande de reconsidération, la requérante a invoqué une maladie psychologique attestée par certificat médical et imputable aux sévices subis dans son pays d'origine, faisant encore état de son concubinage avec un réfugié statutaire turc au bénéfice d'un permis d'établissement en Suisse. Le SEM a refusé la demande de reconsidération, en faisant valoir que la relation avec l'homme en question n'avait pas débuté dans le pays d'origine et qu'elle n'était pas stable. Par ailleurs, la requérante avait été placée en Italie dans un établissement pour personnes vulnérables. Le SEM a rejeté par la suite la demande d'annulation de la décision attaquée.

A la différence du SEM, le TAF a jugé dans sa décision du 22 septembre 2014 que la relation entretenue par la requérante avec son partenaire en Suisse était sérieuse et suffisamment étroite. Une séparation temporaire forcée était donc matériellement inutile. En outre, le TAF a voulu que

l'aspect humanitaire soit pris en compte, mentionnant dans ce contexte l'état de santé psychique précaire de la requérante. Le TAF invite le SEM à faire usage du droit d'entrée en matière prévu à l'art. 3, par. 2 du règlement de Dublin II et approuve le recours déposé.

Arrêt E-3568/2014

Non-respect du principe de célérité

Lorsque deux ans après le dépôt d'une demande d'asile aucune date n'a été fixée pour l'audition, le principe de célérité est bafoué. C'est ce qui ressort d'un arrêt du TAF.

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) devait se prononcer sur le cas d'une requérante d'asile érythréenne entrée en Suisse le 19 juillet 2012 et ayant déposé une demande d'asile le même jour. Une fois attribué à un canton, elle n'a plus eu de nouvelles du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et n'a jamais été invitée à une audition. Par la suite, la requérante a mandaté un représentant juridique, qui a demandé à consulter son dossier en novembre 2013. Faute de réponse, elle est revenue à la charge en mars 2014, pour savoir où en était sa procédure. Le SEM n'a pas non plus répondu à cette requête, ni à une troisième demande formulée en juin 2014. La requérante a alors saisi le TAF d'un recours pour retard injustifié.

Une lourde charge de travail n'excuse rien

C'est par inadvertance, selon le SEM, que les deux lettres de la requérante d'asile avaient été laissées sans réponse. Son dossier avait été transmis au début de 2014 au service central des auditions, en vue de la fixation d'un rendez-vous. Le SEM n'avait donc pas attendu les lettres de la requérante pour agir. Mais le manque de ressources ne lui avait pas permis de l'auditionner, en raison de l'afflux de nouvelles demandes en provenance d'Erythrée.

La lourde charge de travail invoquée ne justifiait pas, selon le TAF, l'inactivité du SEM pendant plus de deux ans. Il était certes inévitable – en raison de l'afflux des demandes – de ne pas pouvoir traiter toutes les demandes d'asile dans le délai légal. Mais dans le cas d'espèce, la lenteur de la procédure n'était pas imputable à un état de fait exceptionnel, d'autant plus que la situation exposée n'était pas particulièrement complexe. De même, la requérante d'asile ne pouvait être rendue responsable de la lenteur de la procédure. Enfin, il ne fallait pas oublier qu'une durée aussi longue était perturbante pour l'intéressée. Le TAF a donc prié le SEM de «mener avec célérité» la procédure d'asile de la requérante et de lui répondre sans tarder.

On est en présence d'un retard injustifié quand une autorité fait traîner les choses outre mesure dans une affaire pendante et ne rend pas de décision sujette à recours, alors même qu'elle en aurait l'obligation. Une lourde charge de travail ne constitue généralement pas une excuse. Car il

incombe à l'Etat de fixer au niveau légal des délais de décision adéquats, puis de prévoir les capacités nécessaires en personnel pour s'y tenir.

Arrêt D-5658/2014

► Tribunal fédéral

Pas de droit de garde pour le père biologique

Un père n'obtiendra pas la garde de ses trois enfants après la mort de leur mère. Un arrêt du Tribunal fédéral (TF) a confirmé une décision de l'autorité de protection de l'enfant.

Suite au décès en 2012 d'une requérante d'asile érythréenne mère de trois enfants, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de Bâle-Campagne a désigné un tuteur aux orphelins âgés de trois à sept ans. Elle a refusé d'attribuer le droit de garde au père, en l'absence de tout lien légal entre les enfants et lui. Le fait que les parents se soient mariés religieusement en Italie n'y change rien.

Le Tribunal fédéral constate dans son arrêt que l'APEA a agi correctement en n'attribuant pas la garde des enfants au père biologique. Le Code civil prévoit bien qu'en cas d'autorité parentale conjointe, le droit de garde va à l'autre parent si le père ou la mère des enfants meurt. Mais si le parent décédé était seul à détenir le droit de garde, c'est à l'APEA de décider ce qu'il adviendra des enfants, et si le transfert de l'autorité parentale au parent survivant est dans leur intérêt supérieur.

Parenté biologique sans conséquences juridiques

Or cette règle ne s'applique pas au cas d'espèce, le père n'étant pas considéré sur le plan juridique comme parent des enfants – même si sa parenté biologique n'est pas contestée. Le couple s'était certes marié religieusement, mais à elle seule cette condition n'est pas suffisante pour former le mariage. Par conséquent, la présomption légale selon laquelle «l'enfant né pendant le mariage a pour père le mari» ne vaut pas ici. Pour que la paternité biologique déploie des effets juridiques, l'enfant devrait être expressément reconnu par l'office de l'état civil – ce qui n'avait jamais été fait dans le cas d'espèce.

La situation examinée par le Tribunal fédéral est courante dans le domaine de l'asile. Les couples ont beau s'être mariés selon la coutume ou religieusement et figurer comme époux dans les registres des autorités chargées des questions de migration, les dispositions du Code civil font foi pour la constatation obligatoire de leur situation familiale. Concrètement, le père peut reconnaître sur une base volontaire son enfant auprès de l'office d'état civil. Or cela suppose de déposer de nombreux documents, par-

fois difficiles à se procurer pour les personnes relevant du domaine de l'asile. Le cas échéant, la seule alternative est une action en constatation: le tribunal doit constater la présence des données personnelles nécessaires à une inscription au registre de l'état civil.

Arrêt 5A_684/2014

► CFM: Pour un statut de protection complémentaire

L'admission provisoire engendre des discriminations. Dans son étude intitulée «Protection des migrants forcés», la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) propose de remplacer l'admission provisoire par un nouveau statut de protection complémentaire.

Près des trois quarts des personnes admises à titre provisoire (AP) ont été déboutées de l'asile mais peuvent rester en Suisse, généralement parce qu'un renvoi est inexigible. Elles font l'objet d'une décision d'admission provisoire, prolongeable tous les douze mois. Un permis de séjour (livret B) n'est délivré aux AP qu'à certaines conditions. En particulier, une activité lucrative régulière (et donc l'indépendance de l'aide sociale) ouvre la voie à une telle autorisation. Alors même qu'un statut précaire complique leur accès au marché du travail, près de 80 pour cent des AP doivent se contenter pendant longtemps d'un livret B.

Statut de séjour précaire

Par contre, leurs chances d'obtenir un livret F diminuent au fur et à mesure que le séjour se prolonge, au risque de voir les situations précaires s'éterniser. Le nombre d'«admis provisoires de longue durée» est en constante augmentation: près de la moitié des AP séjournent depuis plus de sept ans en Suisse, et même 12 pour cent depuis plus de seize ans. Les femmes, les familles, les personnes âgées et les enfants sont nettement surreprésentés dans la catégorie des AP présents depuis plus de dix ans en Suisse. Telles sont les résultats d'une analyse des données menée par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (Institut SFM).

Discriminations liées au statut

Les AP doivent en priorité s'intégrer. Ces personnes sont néanmoins discriminées à divers titres (mobilité, unité de la famille, aide sociale, accès au marché du travail) par rapport aux réfugiés statutaires. Pour prendre un exemple concret, leurs possibilités très limitées de changer de canton sont en contradiction avec les besoins du marché du travail, comme l'indique le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) dans son analyse de l'admission provisoire. En outre, le statut d'AP est stigmatisant à cause des termes «provisoire» et «renvoi» notamment, qui ont tendance à démotiver les employeurs. Or les appréhensions patronales sont infondées, puisque seuls 0,4 pour cent des contrats de travail ont abruptement pris fin suite au retrait de l'admission provisoire. Les AP

sont malgré tout confrontés à d'importantes barrières à l'entrée dans la vie professionnelle. Alors même qu'une activité lucrative est une des principales conditions à remplir pour obtenir qu'un livret F soit transformé en permis de séjour (livret B).

Protection des migrants forcés (étude de la CFM):

www.ekm.admin.ch > Publications > Documentation sur la politique de migration

Admis provisoires en Suisse: trajectoires à travers les statuts (Analyse de données à la demande de la CFM):

www.ekm.admin.ch > Actualité > News > Informations aux médias 2014 > La CFM demande un nouveau statut de protection pour les migrants forcés > Analyse de données

► Statistique 2014 en matière d'asile

La statistique suisse de l'asile est influencée par la situation mondiale. Le nombre de demandes d'asile a augmenté de 11 pour cent durant l'année sous revue.

En 2014, 23 765 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse, soit presque 11 pour cent de plus que l'année précédente. A nouveau, la recrudescence concerne surtout les ressortissants érythréens et syriens. Au niveau européen, le nombre de demandes d'asile enregistrées est passé à 600'000, dont 170'000 personnes ayant débarqué en Italie. Soit quatre fois plus que le nombre de personnes ayant franchi la Méditerranée en 2013.

La Suisse en comparaison européenne

La part suisse du total des demandes déposées en Europe a reculé de 4,8% en 2013 à 4%. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) attribue ce résultat au traitement prioritaire des demandes ayant de faibles chances d'aboutir. La pratique d'autres pays en matière d'asile a également contribué à freiner la hausse des demandes en Suisse. Il convient de mentionner ici les prestations sociales relativement élevées versées en Allemagne, ou la pratique généreuse de la Suède concernant l'accueil de réfugiés syriens. La Suisse a été le quatrième pays d'Europe accueillant le plus de requérants d'asile, avec 3,0 demandes pour 1'000 habitants, derrière la Suède (8,4), la Hongrie (4,4) et l'Autriche (3,4).

Augmentation des demandes en provenance d'Erythrée

Le principal pays de provenance des requérants d'asile a été de loin l'Erythrée. En 2014, 6'923 ressortissants de cet Etat hautement militarisé ont déposé une demande d'asile (+170%). Les Syriens arrivent en deuxième position (3'819). Le doublement des demandes syriennes est dû à la décision de faciliter temporairement l'octroi de visas aux Syriens ayant déjà des parents en Suisse. Le nombre de requérants d'asile en provenance du Sri Lanka a également explosé en 2014, avec 1277 demandes (+87%). Cette hausse s'explique par l'évolution de la pratique suisse en matière d'asile. En outre, la Suisse accueille déjà une importante diaspora tamoule.

Quant à la chute des demandes provenant de Tunisie (-58%), du Nigeria (-49%), du Kosovo (-42%), du Maroc (-35%) et de la Géorgie (-29%), elle est surtout due au traitement prioritaire des demandes de ces pays et aux procédures d'asile accélérées qui leur sont appliquées.

Hausse du taux de reconnaissance

En 2014, 26'715 demandes d'asile ont été réglées en première instance. 6199 personnes ont obtenu l'asile. Le taux de reconnaissance a ainsi progressé de 15,4% (2013) à plus de 25%. Durant l'année sous revue, 9'367 décisions d'admission provisoire ont été prononcées, soit +172,9% par rapport à 2013 (3'432). Au 31 décembre, 88'501 personnes relevaient du domaine de l'asile en Suisse. Parmi elles, 34'724 avaient le statut de réfugié reconnu et 28'641 étaient admises à titre provisoire.

Activité/Formation

N° 1, mars 2015

► Séances d'information sur le travail et la formation

L'OCA organise en commun avec le Service cantonal de l'orientation professionnelle (SCOP) des séances d'information sur le travail et la formation. Cette offre a heureusement pu être étoffée cette année.

Les séances couvrent désormais trois à six groupes linguistiques, tant au printemps qu'en automne. L'OCA y donne un aperçu des programmes et possibilités d'intégration, et présente le système scolaire et le système de formation en Suisse. Le groupe-cible comprend les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés statutaires (livrets F et B). Des exemples concrets incitent les participantes et les participants à réfléchir activement aux possibilités d'intégration leur convenant le mieux. Les cours sont gratuits et des interprètes communautaires les traduisent à chaque fois.

Dates prévues:

- mardi 14 avril 2015: tigrinya et somali
- jeudi 16 avril 2015: kurmandji et sorani
- mardi 21 avril 2015: farsi/dari et arabe

- mardi 27 octobre 2015: tibétain et tamoul*
- jeudi 29 octobre 2015: kurmandji et arabe*
- mardi 5 novembre 2015: tigrinya*

*sous réserve de changements

Les séances d'avril auront lieu de 18h00 à 21h00 à la Bremgartenstrasse 37 à Berne. Les locaux où se tiendront les séances d'octobre/novembre ne sont pas encore connus.

Informations et inscription: OCA, Raphael Strauss, 031 386 18 07, raphael.strauss@kkf-oca.ch

► F-Pool: Bilan et perspectives

A fin décembre 2014, le canton de Berne accueillait 3'113 bénéficiaires de l'admission provisoire (AP) – dont 1'847 séjournant depuis moins de sept ans en Suisse. Ce groupe-cible s'est vu accorder et financer via le «F-Pool» de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

(SAP) 517 mesures d'intégration individuelles.

Augmentation des ressources

Les produits les plus appréciés ont été les années de préparation professionnelle, section Intégration (BSI), les cours de langue à tous les niveaux, les programmes d'intégration professionnelle ainsi que les offres de formation ou perfectionnement pour adultes. Or suite à l'explosion des admissions provisoires en 2014 (+173% par rapport à 2013), les moyens financiers ont été épuisés en fin d'année et il n'a plus été possible de financer toutes les demandes reçues. La SAP a entre-temps réagi en augmentant la dotation financière du F-Pool. D'où la possibilité en 2015 de répondre à la demande d'offres d'intégration individuelles et d'encourager un processus d'intégration personnalisé et le plus complet possible. Par souci d'un traitement efficace des demandes, Jörg Eigenmann participe depuis le début de l'année à la gestion du F-Pool. Les assistantes et assistants sociaux des services d'aide sociale en matière d'asile voudront bien compléter à cet effet le formulaire prévu.

Vos interlocuteurs:

Raphael Strauss, 031 385 18 07,
raphael.strauss@kkf-oca.ch (zuständig für Asylkoordination Thun, HAF, KI, ORS)

Jörg Eigenmann, 031 385 18 14,
joerg.eigenmann@kkf-oca.ch (zuständig für ABR)

► Promotion de l'intégration: bilan et perspectives

La Confédération, les cantons et les communes ainsi que les partenaires sociaux constatent que des progrès ont été faits dans l'intégration de la main-d'œuvre étrangère. Ils visent toutefois à exploiter encore mieux le potentiel des réfugiés et des bénéficiaires de l'admission provisoire.

Depuis octobre 2012, les partenaires de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) ont lancé différents projets visant à mieux intégrer les personnes migrantes dans la vie professionnelle. Le bilan intermédiaire tiré en janvier 2015 est positif – même si des améliorations restent nécessaires.

Personnes réfugiées sur le marché du travail

La plupart des personnes reconnues comme réfugiés ou admises à titre provisoire n'exercent pas d'activité professionnelle. La CTA a reconnu la nécessité d'améliorer les conditions-cadres au profit de l'intégration de ce groupe cible sur le marché du travail. Concrètement, il s'agit de supprimer les entraves juridiques et administratives et d'améliorer l'état des connaissances des employeurs.

Permis et autorisations

L'exemple du livret B des réfugiés reconnus montre l'impact direct des formalités administratives, s'agissant des chances sur le marché du travail. Jusque-là, ce livret comportait la mention «sans activité lucrative» – ce qui déstabilisait les employeurs potentiels en leur donnant à penser que les personnes intéressés n'ont pas le droit de travailler. Depuis 2013, la nouvelle mention est «Activité lucrative soumise à autorisation». De plus, un nouveau permis ne doit plus être délivré à chaque prise d'emploi. Il est vrai que pour les réfugiés statutaires, toute activité demeure soumise à autorisation – ce qui constitue aux yeux de l'OCA une discrimination par rapport aux citoyens de l'UE/AELE. D'autant plus que le législateur n'a prévu aucune restriction d'accès au marché du travail pour les réfugiés reconnus.

D'autres mesures prises par la CTA visent à simplifier et accélérer les procédures d'autorisation, ainsi qu'à établir des critères uniformes pour des stages sur le marché du travail primaire. En outre, il s'agit de mieux familiariser tous les acteurs avec les conditions d'accès au marché du travail en vigueur dans le domaine des réfugiés. A cet effet, la collaboration sera renforcée entre les institutions étatiques (services spécialisés en matière d'intégration, offices du travail et services sociaux) et les entreprises.

Formation de rattrapage: projets pilotes

La CTA a par ailleurs constaté que les réfugiés et les bénéficiaires de l'admission provisoire rencontrent souvent des difficultés à entrer dans le monde du travail, faute de diplôme professionnel. Elle encourage donc divers projets permettant de faire une formation de rattrapage. Ainsi, la Croix-Rouge suisse a lancé au début de 2015 un projet permettant aux personnes issues de la migration de suivre des cours de langue axés sur la pratique professionnelle et d'acquérir des techniques d'apprentissage dans le cadre de leur formation au métier d'auxiliaire de santé. Un soutien pour la recherche d'emploi est également prévu. D'autres projets tenant compte des besoins spécifiques de la population migrante sont à l'ordre du jour et bénéficient d'encouragements ciblés de la part de la CTA. Là encore, il s'agit de sensibiliser l'économie au potentiel des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire.

► Allocations de motivation

Le montant de l'allocation de motivation a été uniformisé pour tous les participantes et participants aux offres d'intégration subventionnées par le canton. Depuis le 1er janvier 2015, les primes pouvant être versées sont limitées à 100 francs par mois et par personne. Cette modification concerne tant les programmes d'occupation organisés à Berne (BetriebsCenter) et Thoune (BBZ) que les cours spécialisés FOKUS et le réseau d'emplois FlicFlac. Le F-Pool traitera lui aussi les nouvelles demandes selon ces directives.

Ma voix

N° 1, mars 2015

► Faites-vous entendre!

«Faites-vous entendre!» – L'OCA invite en 2015 des personnes relevant du domaine de l'asile à utiliser comme plateforme ouverte la rubrique «Ma voix» d'asylnews, afin de participer activement au dialogue public. Le thème et la forme de la contribution sont libres. Elle ne doit pas nécessairement se référer au parcours d'exil personnel, mais il est souhaitable d'en parler à l'avance à Silvana Menzli, responsable I&C. Elle vous aidera le cas échéant à réaliser votre contribution.

L'OCA vous serait reconnaissant de lui signaler des personnes ayant fui leur pays et disposées à alimenter la rubrique «Ma voix» d'asylnews en tant qu'auteurs, photographes ou illustrateurs.

Des compléments d'information figurent sur le site: www.kkf-oca.ch à la rubrique ACTUALITÉ, à la date du 13 janvier 2015.

► Les enfants syriens – munition du printemps arabe

Toujours plus d'enfants syriens paient de leur vie les troubles et la recherche d'une solution politique en Syrie. Depuis plus de quatre ans, ils servent de munition dans le conflit armé. Des milliers d'entre eux croupissent aujourd'hui dans les geôles d'Assad, d'autres ont été torturés à mort ou ensevelis sous les grabats, et des millions ont été déplacés. Autrement dit, les enfants syriens réécrivent l'histoire du Proche-Orient.

Chère lectrice, cher lecteur,

J'aimerais vous montrer que ce qu'on appelle aujourd'hui «guerre civile» était en réalité au départ une révolution lancée par des jeunes privés de perspectives. Vous verrez aussi que le dictateur Assad souhaite non seulement se maintenir au pouvoir ou protéger les intérêts de ses alliés russes et iraniens, mais qu'il se venge délibérément de son impopularité.

Un acte de quelques jeunes

Lors d'une journée ensoleillée de février 2011, des jeunes de la ville de Daraa au sud du pays ont eu l'idée d'importer en Syrie le

printemps arabe. Le président tunisien avait déjà été renversé et les protestations avaient commencé en Egypte. Il n'était question que du printemps arabe dans les médias.

La haine vouée par ces jeunes au chef d'Etat les a poussés à dépenser leur argent de poche pour s'acheter des bouteilles de spray, et à écrire pendant la nuit sur les murs de leur école des slogans comme «A bas le président» ou «Ton heure est venue, toubib» – c'est ainsi qu'ils nommaient le président syrien, médecin de formation.

Riposte des autorités

Le lendemain, le concierge de l'école a découvert avec effroi les graffitis. Jusqu'alors, les critiques visant le chef d'Etat Assad n'étaient formulées qu'en cachette. Or tout le monde pouvait lire ces graffitis offensants. Le concierge inquiet a prévenu la police. Les milices ont interrogé les élèves. «C'était toi? Tu connais le coupable?» Un des cinq sprayeurs a pris peur. Il a avoué et dénoncé ses complices.

Les protagonistes ont été arrêtés le même jour. L'un d'eux a subi des sévices du matin au soir. Ses gardiens l'ont déshabillé, lui ont lié les mains dans le dos et l'ont aspergé de seaux d'eau froide avant de le frapper. Ils l'ont forcé à s'asseoir dans un pneu de tracteur. Puis ils ont fait rouler le pneu à travers le local. Ils ont accroché des pinces à ses doigts et à ses orteils, lui ont envoyé des électrochocs dans le corps et l'ont fouetté avec des câbles.

Le jeune a été tourmenté toute la journée et auditionné la nuit. Et toutes les nuits suivantes. Ses bourreaux l'ont harcelé de questions sur les Frères musulmans. En faisais-tu partie? Recevez-vous du soutien de l'étranger? Le jeune répétait à chaque fois: «je suis musulman. J'ai des frères. Mais je n'en sais pas davantage sur vos frères musulmans.» En réalité, il ne savait pas qui étaient les Frères musulmans. Il n'en avait jamais entendu parler.

Alors que le jeune était détenu et torturé, sa famille était inquiète. Personne ne savait où était le jeune homme et ce qui lui était reproché. Les parents des autres sprayeurs étaient dans la même situation. Tous avaient été arrêtés et leurs familles ignoraient où et pourquoi. Mais des rumeurs circulaient.

Mobilisation populaire

La famille du jeune malmené compte 750 membres. Elle forme un clan puissant à Daraa. Les autres jeunes viennent aussi de familles influentes. Les pères se sont mis ensemble pour exiger qu'on leur rende leurs enfants. Dix jours s'étaient écoulés, et leur sort restait incertain.

Les parents des enfants et leurs amis se sont rendus au quartier général des forces de sécurité de Daraa. Leur chef, Atef Najeeb, était un cousin d'Assad. Il leur a dit textuellement: «Oubliez vos enfants. Retournez à la maison et faites-en de nouveaux. Au cas où vous n'y arriveriez pas, amenez-nous vos femmes et nous leur ferons de nouveaux enfants à votre place».

Humiliés, désespérés et en colère, les parents sont rentrés chez eux. Les pères ont alors décidé de profiter de la prière du vendredi suivant pour réclamer leurs enfants.

Une fois les portes de la mosquée refermées, 30 hommes ont dit à voix haute: «Allahu Akbar. Dieu est grand. Nous voulons qu'on nous rende nos enfants.» Des proches et amis des pères désespérés les ont rejoints, venant des maisons ou quartiers voisins. Ils ont défilé d'une mosquée à l'autre en chantant, en scandant leurs revendications et en protestant.

Réaction du régime syrien

Il n'a pas fallu longtemps pour qu'Atef Najeeb se montre avec plusieurs centaines d'hommes armés. Un des manifestants leur a lancé une pierre, et les troupes de Najeeb ont ouvert le feu. Deux hommes sont morts sur place et plusieurs ont été blessés. L'enterrement des victimes a abouti à une nouvelle manifestation avec davantage de participants – et à encore plus de morts.

C'est alors que l'engrenage infernal s'est installé à Daraa et ailleurs. L'incendie couvait et Assad a cherché à l'éteindre. Il a envoyé une délégation pour exprimer ses condoléances aux familles des victimes. Le chef des forces de sécurité Atef Najeeb a été mis à pied et les enfants libérés.

Or partout, les gens descendaient désormais dans la rue par milliers. Grâce à Facebook, les incidents de Daraa s'ébruitaient et d'autres villes se joignaient aux protestations. Tous les vendredis après la prière de midi, les gens défilaient dans la rue.

Assad prend la parole

Le dictateur a tenu un discours à la fin de mars 2011. Fier et résolu, il a parcouru le corridor de son palais jusqu'à l'estrade. La population syrienne attendait avec fébrilité le discours du président Bachar al-Assad. Or ses propos ont déçu beaucoup de personnes. Il n'a proposé aucun projet concret de réforme et ne s'est pas remis en question. A la place, il a qualifié les protestations de conspiration.

Les manifestations du vendredi se sont souvent transformées en bains de sang. Les enfants et les femmes n'ont pas été épargnés. La population n'a pas supporté longtemps la brutalité des forces de sécurité d'Assad. Les parents ont voulu protéger leurs enfants, sans pour autant renoncer à protester. Après six mois de manifestations pacifiques, les gens se sont vus contraints de se défendre ainsi que leurs familles.

Poursuite des manifestations

En été 2012, les grandes villes ont à leur tour suivi le mouvement: la métropole économique syrienne s'est mise à protester. Les écoliers et les étudiants d'Alep en avaient assez de rester passifs, et il n'a pas fallu longtemps pour qu'un million de personnes défilent dans les rues d'Alep. La pilule a été dure à avaler pour Assad.

Les milices d'Assad ont aussitôt réagi en arrêtant des milliers de personnes, jusqu'à ce que les prisons d'Alep et des autres villes soient pleines. Elles ont même utilisé certaines écoles comme prisons. Des centaines de personnes avaient beau perdre la vie tous les jours, le dictateur ne s'en émouvait guère.

Par désespoir et par insensibilité, les milices d'Assad ont utilisé à plusieurs reprises des gaz asphyxiants, comme le 21 août 2013 à proximité de Damas (1300 morts, dont des enfants pour plus de la moitié) ou en mars 2013 à Alep, et déjà en décembre 2012 à Damas.

Après quatre années de révolution, le dictateur Bachar al-Assad continue de déployer l'artillerie lourde et des armes chimiques pour réprimer notre volonté et nos rêves, cherchant à occulter la révolution au nom de la lutte contre le terrorisme.

La révolution se poursuit. En cette cinquième année aussi nous manifesterons – et rien ne peut nous arrêter.

Shero

«Shero» (le vrai nom étant connu de la rédaction) est un réfugié syrien qui occupait une fonction dirigeante dans le secteur privé à Alep. A l'approche du jubilé des quatre ans de la révolution syrienne – nom que la population locale continue de donner à la guerre civile – «Shero» a tenu à en rappeler les débuts, et notamment le rôle des enfants. L'OCA remercie sincèrement Shero de sa précieuse contribution, et se réjouit des réponses des lectrices et lecteurs.